

Règlement 2023-07 décrétant des travaux de réfection de voirie de la route Melucq autorisant un emprunt de quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000 \$) nécessaire à cette fin



LA
RÉDEMPTION

RÈGLEMENT 2023-07 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE
VOIRIE DE LA ROUTE MELUCQ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE
QUATRE MILLION QUATRE CENT MILLE DOLLARS (4 400 000 \$)
NÉCESSAIRE À CETTE FIN.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du quatrième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque les conditions suivantes sont réunies: 1° le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), le conseil adopte, avec changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, le directeur général /greffier mentionne l'objet de celui-ci et, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Et que les changements apportés au règlement soumis pour adoption ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci, tel que prévu dans le projet déposé;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la confirmation, en date du 16 novembre 2022, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'une aide financière maximale au montant de trois millions trois cent neuf mille et six cent soixante-dix-huit dollars (3 309 678 \$) du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Myriam Morissette et résolu unanimement que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT : ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 2023-07 intitulé « **Règlement 2023-07 décrétant des travaux de réfection de voirie de la route Melucq autorisant un emprunt de quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000 \$) nécessaire à cette fin** » et qu'il soit statué

Règlement 2023-07 décrétant des travaux de réfection de voirie de la route Melucq autorisant un emprunt de quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000 \$) nécessaire à cette fin

et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000 \$) pour les travaux de réfection de la route Melucq. L'estimation du coût total des travaux, datée du 24 avril 2023, a été préparée par monsieur Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier/trésorier, à laquelle ont été ajoutés les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes, tels que décrits à l'annexe « A » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

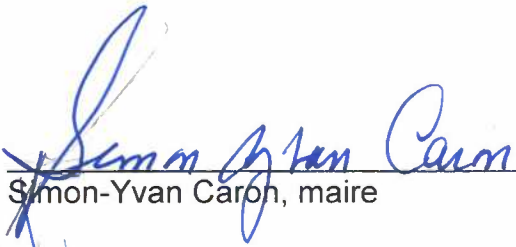
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Règlement 2023-07 décrétant des travaux de réfection de voirie de la route Melucq
autorisant un emprunt de quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000 \$)
nécessaire à cette fin


Simon-Yvan Caron, maire


Claude Panneton,
Directeur général par intérim et greffier/trésorier

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Avis de motion: | 11 avril 2023 |
| Dépôt du projet de règlement: | 13 avril 2023 |
| Adopté : | 24 avril 2023 |
| Entrée en vigueur : | 3 mai 2023 |

Règlement 2023-07 décrétant des travaux de réfection de voirie de la route Melucq autorisant un emprunt de quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000 \$) nécessaire à cette fin

RÈGLEMENT 2023-07 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DE LA ROUTE MELUCQ AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLION QUATRE CENT MILLE DOLLARS (4 400 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX
ANNEXE "A"

| Travaux | | |
|----------------|-------------------------------|---------------------|
| | Voirie | 2 907 375 \$ |
| | Drainage | 344 700 \$ |
| | Divers | 120 380 \$ |
| | Sous-total des travaux | 3 372 455 \$ |

| Frais incidents | | |
|------------------------|---------------------------------------|------------------|
| | Honoraires professionnels (5%) | 168 600 \$ |
| | Imprévus (20%) | 650 000 \$ |
| | Sous-total des frais incidents | 818 600\$ |

| | | |
|--|---|---------------------|
| | Total des travaux et frais incidents | 4 191 055 \$ |
| | Taxes nettes | 209 029 \$ |
| | Coût total | 4 400 084 \$ |

| | | |
|--|-----------------------------|---------------------|
| | Montant du règlement | 4 400 000 \$ |
|--|-----------------------------|---------------------|

Date : 24 avril 2023

Signature



Claude Panneton,
Directeur général par intérim et greffier/trésorier